

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-11-5-6

Séance du vendredi 16 décembre
2016

CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 SOUTIEN AUX PROJETS D INTERET LOCAL PROGRAMME 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

Mmes HELDERLE, PAGLIARULO.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015, relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération n°CG-2016-2-5-1 du Conseil départemental du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération n°CP-2015-7-5-6 du 3 juillet 2015 relative au règlement de l'appel à projets d'intérêt local 2016 et à ses modalités de fonctionnement,
- VU les avis favorables de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du 23 septembre 2016 et du 18 novembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, au titre de l'exercice 2016, la programmation des projets détaillés et récapitulés en annexe de la présente délibération et selon les imputations qui y figurent,
- autorise le versement des subventions afférentes en un versement unique en fin d'opération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité